

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance extraordinaire 9 février 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 9 février 2026 19h00 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil, Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Sylvia Bouchard, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Mario Vallée
Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-034

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 février 2026 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Aucun
4. RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1 Aucun
5. FINANCES
6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
 - 6.1 Aucun
7. SERVICES URBAINS
 - 7.1 Aucun
8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
 - 8.1 Aucun
9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 9.1 Aucun
10. RÉGLEMENTS
 - 10.1 Adoption - Règlement 200-2026 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2026
 - 10.2 Adoption - Règlement 164-2026 relatif à la tarification
11. AFFAIRES DIVERSES
 - 11.1 Aucun
12. PAROLE AUX CONSEILLERS
 - 12.1 Aucun
13. PAROLE AU MAIRE

13.1 Aucun

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 200-2026 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2026

2026-02-035

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE, pour se procurer les sommes nécessaires à la réalisation des activités et investissements prévus aux prévisions budgétaires, il est requis de décréter les compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale relative à l'imposition des taxes et de tarifs, notamment les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Anick Rodrigue, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 200-2026 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 164-2026 RELATIF À LA TARIFICATION

2026-02-036

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE, pour se procurer les sommes nécessaires à la réalisation des activités et investissements prévus aux prévisions budgétaires, il est requis de décréter les compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale relative à l'imposition des taxes et de tarifs, notamment les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Martin Juneau, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 164-2026 relatif à la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Loi sur la fiscalité municipale

15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2026-02-037

À 19h09, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 9 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Isabelle Poirier

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*